

## **Liaison Permis Questions et réponses**

### ***De quelle façon accède-t-on au système?***

Allez sur le site Web de la CSFO à [www.fsco.gov.on.ca](http://www.fsco.gov.on.ca). Cliquez sur l'icône « Liaison Permis » à la page d'accueil.

### ***Qui peut utiliser le système Liaison Permis?***

Les compagnies d'assurance, les agents d'assurance et le grand public.

### ***Quelles opérations les compagnies d'assurance peuvent-elles effectuer avec Liaison Permis?***

- amorcer le processus de demande pour de nouveaux agents;
- payer les frais relatifs aux demandes, aux renouvellements et aux transferts;
- vérifier l'état des demandes des agents;
- générer des rapports concernant les demandes en traitement ou celles des agents agréés.

### ***Quelles opérations les agents peuvent-ils effectuer avec Liaison Permis?***

- terminer le processus de demande;
- mettre à jour l'information d'adresse;
- régler par carte de crédit les frais relatifs aux nouvelles demandes, aux renouvellements et aux transferts;
- changer de parrain;
- passer du niveau d'assurance vie I au niveau II (pour les quelques agents de niveau I qui restent);
- renouveler le permis d'agent d'assurances IARD, d'assurance vie et d'assurance contre les accidents et la maladie.

### ***Dans quel but le public peut-il utiliser le système Liaison Permis?***

- confirmer si un agent est autorisé à exercer en Ontario;
- vérifier la liste des agents par numéro de permis, nom de famille ou ville.

### ***Quand sera-t-il possible d'utiliser ce système?***

Tous les jours 24 heures sur 24.

### ***Pourquoi le système Liaison Permis a-t-il été élaboré?***

Ce service en ligne a été conçu dans le but de réaliser des économies, de faciliter la tâche des agents et d'accélérer le processus de délivrance des permis en Ontario.

### ***Pourquoi l'utilisation du système de délivrance de permis en ligne est-elle obligatoire?***

L'élimination des demandes sur papier nous permet de fournir un service plus rapide et plus efficace.

### ***Quels avantages le système Liaison Permis offre-t-il aux agents?***

Contrairement aux systèmes sur papier, Liaison Permis permet d'assurer l'exactitude des demandes, de déterminer immédiatement les incohérences ou les renseignements manquants et d'éviter aux demandeurs la frustration d'avoir à soumettre de nouveau leur demande.

Nombre de transactions de délivrance de permis peuvent être effectuées instantanément, évitant les délais du postage et de la manutention des transactions sur papier. Les agents peuvent également payer de façon pratique par carte de crédit.

### ***En quoi consiste le processus de délivrance de permis pour les nouveaux demandeurs?***

Le processus de délivrance de permis en ligne pour les nouveaux demandeurs est amorcé par le personnel de l'assureur parrain qui entrera par voie électronique les renseignements de base au sujet de l'agent éventuel. Une fois ces données enregistrées dans le système, l'agent éventuel recevra un courriel (comprenant un lien pour accéder à la demande) l'informant qu'il peut remplir sa demande en ligne. Le personnel de la CSFO examinera la demande dans un délai de 48 heures après sa réception. Les assureurs parrains peuvent vérifier l'état des demandes d'agents dans la section de Liaison Permis réservée aux compagnies d'assurance. Après la vérification et l'approbation des demandes, la liste des agents agréés figurant dans le site Web de la CSFO sera automatiquement mise à jour.

### ***De quoi les agents auront-ils besoin pour utiliser Liaison Permis?***

- l'accès à Internet et une adresse électronique;
- le nom d'un assureur parrain (le cas échéant);
- des renseignements concernant l'examen - numéro d'identification de candidat, date de l'examen et notes obtenues applicables;
- une adresse professionnelle;
- le nom de votre compagnie d'assurance contre les erreurs et les omissions et le numéro de la police;
- une carte de crédit VISA, MasterCard ou American Express avec un crédit disponible d'au moins 150 \$.

### ***Comment les agents peuvent-ils obtenir une adresse électronique?***

Vous trouverez sur Internet de nombreux fournisseurs de courrier électronique; vous pouvez aussi vous adresser à votre fournisseur de service Internet.

### ***Comment les compagnies d'assurance payent-elles les droits de permis?***

Les compagnies d'assurance peuvent procéder de deux façons : régler par carte de crédit les droits liés à chaque demande ou établir un compte à paiement anticipé auprès de la CSFO. Lorsqu'un tel compte a été établi, les représentants autorisés de la compagnie d'assurance peuvent rapidement et facilement approuver des retraits de fonds du compte afin de payer les droits liés aux demandes de permis d'agent soumises au moyen de Liaison Permis. Pour établir un compte à paiement anticipé, il suffit de soumettre une formule de paiement anticipé de la compagnie d'assurance; cette formule est disponible dans le site Web de la CSFO, dans la section du système Liaison Permis, sous la rubrique Permis et enregistrement.

### ***Comment les agents payent-ils les droits de permis?***

Les agents règlent par carte de crédit les droits de permis ou de renouvellement. Veuillez communiquer avec la Division de la délivrance des permis et de l'application des mesures législatives pour obtenir des solutions de rechange pour le paiement. Veuillez communiquer avec nous par courriel à [elicence@fsco.gov.on.ca](mailto:elicence@fsco.gov.on.ca) ou composez le 416 250-9209, ou sans frais, 1 800 263-0541.

***Le personnel de la CSFO ou les compagnies d'assurance auront-ils accès aux renseignements concernant ma carte de crédit d'agent?***

Non. La CSFO recourt aux services d'une agence agréée de traitement des paiements à des tiers, qui s'occupe des paiements par carte de crédit. À aucun moment, le personnel de la CSFO n'a accès aux renseignements concernant une carte de crédit.

***Quels sont les dispositifs de sécurité en place?***

Des dispositifs de sécurité élaborés ont été intégrés au système et protègent l'information et la confidentialité au moyen du protocole de sécurisation, ou protocole SSL, qui permet de chiffrer les données qui circulent entre deux ordinateurs sur le Web. Ce protocole est utilisé sur le Web lorsqu'un degré de sécurité élevé est exigé, notamment dans le cas des services bancaires personnels.

La confidentialité de vos renseignements personnels est d'une importance capitale pour nous et nous n'avons ménagé aucun effort pour mettre en œuvre les dispositifs de sécurité nécessaires pour en assurer la protection. Ces mesures témoignent de notre engagement à protéger votre vie privée conformément à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario.

***Comment les agents peuvent-ils renouveler leur permis ou modifier leurs renseignements personnels?***

Allez sur le site Web de la CSFO à [www.fsco.gov.on.ca](http://www.fsco.gov.on.ca). Cliquez sur la rubrique Liaison Permis à la page d'accueil. Entrez votre nom dans le champ Nom de famille de l'agent et cliquez sur Recherche. Une liste de résultats s'affichera. Cliquez sur Numéro de l'agent à gauche de notre nom. Liaison Permis vous guidera tout au long du processus. Les agents peuvent imprimer un sommaire de l'information relative au renouvellement et le soumettre à leur assureur parrain confirmant qu'ils ont complété le processus de renouvellement. L'assureur parrain obtiendra ainsi une mise à jour des renseignements personnels concernant les agents.

***Est-il possible de voir une démonstration?***

Dans la section Liaison Permis de son site Web, la CSFO a prévu une zone pour la démonstration des caractéristiques du système. Les écrans de démonstration destinés aux agents d'assurance montrent la grande facilité d'utilisation du système Liaison Permis. Le didacticiel destiné aux compagnies d'assurance souligne la commodité du processus de demande préliminaire.

***Ai-je besoin d'une copie papier du permis?***

Non. La loi actuelle n'exige pas que vous conserviez une copie papier de votre permis. La CSFO prévoit supprimer complètement l'utilisation de permis sur papier et se fier plutôt à la liste officielle en ligne des agents agréés qui est à jour et plus sûre.

***Quand mon nouveau permis entrera-t-il en vigueur?***

Le personnel examine les nouveaux permis et les traite dans un délai de 48 heures.

Le renouvellement ou le changement de niveau entrera en vigueur dès que vous aurez rempli la demande et que le paiement des droits de permis par carte de crédit aura été approuvé.

***Pourrai-je renouveler mon permis en ligne après la date limite si j'ai fait l'objet de condamnations ou si mon permis a été révoqué?***

Oui, à compter du 4 juillet 2006, ce genre de demande pourra être traité à l'aide de Liaison Permis, mais le personnel devra les examiner; elles ne seront pas traitées automatiquement.

***Quelqu'un d'autre peut-il avoir accès par Internet aux renseignements me concernant?***

Non. Toutes les données confidentielles enregistrées sur le site Web de la CSFO sont chiffrées afin de prévenir leur utilisation non autorisée. Le site Web de la CSFO est parfaitement protégé grâce au matériel et aux logiciels les plus perfectionnés qui existent.

***Ai-je besoin d'un NIP (numéro d'identification personnel)?***

Oui. Quiconque souhaite entrer dans le système Liaison Permis, au-delà de l'écran des renseignements généraux sur les permis, ne peut le faire qu'au moyen d'un NIP. On empêche ainsi que des personnes non autorisées modifient les données.

***Qu'est-ce qu'un NIP et comment puis-je en obtenir un?***

Le NIP pour accéder au système de la CSFO est un numéro de 5 chiffres qui est fourni lors de la demande initiale ou la première fois que vous accédez au système Liaison Permis pour renouveler votre permis ou pour modifier vos renseignements personnels (p. ex., indiquer un changement d'adresse). Il sert de mot de passe permettant d'accéder à Liaison Permis. Il est recommandé de le conserver dans un lieu sûr, car vous en aurez besoin chaque fois que vous accéderez au système.

***Que dois-je faire si j'ai oublié mon NIP?***

Lorsque le système Liaison Permis établit votre NIP, il vous demandera de fournir une question à laquelle vous seul pouvez répondre. Si jamais vous oubliez votre NIP, nous pouvons vous poser cette question. Si vous répondez correctement, nous vous permettrons de récupérer votre NIP.

***Est-il toujours possible d'obtenir un permis sur papier?***

Oui. Une fois votre demande approuvée, le personnel de la CSFO vous enverra par la poste, le prochain jour ouvrable, une copie papier de votre permis. La CSFO prévoit supprimer complètement l'utilisation de permis sur papier et se fier plutôt à la liste officielle en ligne des agents agréés qui est à jour et plus sûre.

***Puis-je utiliser Liaison Permis pour aviser la CSFO d'un changement de nom?***

Non. Tout agent qui présente une demande de changement de nom doit produire une preuve légale, p. ex., la copie d'un certificat de mariage, etc.

***Puis-je utiliser Liaison Permis pour aviser la CSFO d'un changement d'adresse?***

Oui. Vous pouvez apporter des changements à votre adresse en tout temps.

***Puis-je demander en ligne une deuxième copie de mon permis?***

Non. La CSFO prévoit supprimer complètement l'utilisation de permis sur papier et veut se fier plutôt à la liste officielle en ligne des agents agréés qui est à jour et plus sûre.

***Comment savoir si mon permis a été délivré ou si une personne détient un permis?***

Vous trouverez une liste de tous les agents titulaires d'un permis sur le site Web de la CSFO à [www.csfo.gov.on.ca](http://www.csfo.gov.on.ca); cliquez sur Liaison Permis à la page d'accueil, puis sélectionnez Agents titulaires de permis en Ontario pour accéder à l'écran Recherche.

***Les demandes présentées sur papier seront-elles acceptées?***

Les demandes de permis ou de renouvellement ne seront acceptées que si le demandeur est incapable d'utiliser le système Liaison Permis en raison d'une incapacité ou d'autres circonstances atténuantes. Dans un tel cas, communiquez avec la Division de la délivrance des permis et de l'observation des mesures législatives à [elicense@fsco.gov.on.ca](mailto:elicense@fsco.gov.on.ca) ou composez le 416 250-9209, ou sans frais, 1 800

263-0541 pour discuter de solutions de rechange afin d'éviter que votre demande vous soit retournée.

***Les agences constituées en personne morale pourront-elles utiliser le système Liaison Permis pour présenter des demandes?***

Non. Pour l'instant, les agences constituées en personne morale devront continuer à présenter des demandes sur papier, mais nous serons en mesure d'offrir ce service à l'avenir.

***Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?***

Communiquez avec le siège social de la compagnie d'assurance qui vous parraine ou visitez le site Web de la CSFO : [www.fsco.gov.on.ca](http://www.fsco.gov.on.ca). Pour toute question, veuillez communiquer avec nous par courriel, à : [elicense@fsco.gov.on.ca](mailto:elicense@fsco.gov.on.ca), ou composez le 416 250-9209 ou sans frais, le 1 800 263-0541.